



La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse renouvelle l'appel à projet à la Prestation de Service (Ps) Jeunes.

Elle souhaite faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents, via le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein d'équipements et services agissant au quotidien auprès d'eux.

En soutenant des projets à "haute qualité éducative", la Ps Jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- **Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative**, via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- **Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse**, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat : il s'agit notamment de stimuler les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex : établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) qui s'ouvrent au champ de la jeunesse ;
- **Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans** en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse : possibilité de recourir à du personnel qualifié, stabilisation des équipes d'animation des structures et pérennisation des postes et évolution des pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- **Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures** grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » (ex : structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des "Promeneurs du Net".

Les objectifs de la Ps Jeunes sont doubles :

-permettre aux partenaires jeunesse d'adapter leur offre afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes,

-soutenir l'émergence d'une offre nouvelle, innovante, adaptée aux aspirations et aux problématiques des jeunes.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets éligibles :

L'éligibilité à la Ps Jeunes n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par la nature du projet socio-éducatif déposé auprès de la CAF.

Le projet proposé au titre de la Ps Jeunes doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

➤ **La structure** : il peut s'agir :

-soit d'un lieu **émergent et innovant** qui propose aux jeunes **une offre nouvelle qui répond à leurs besoins**.

Ces lieux doivent être souples, novateurs dans leurs modalités de fonctionnement, avec des activités diversifiées, ouverts à tous, favorisant les échanges et les coopérations....

-soit **d'une structure existante qui adaptera son fonctionnement aux rythmes de son public** : extension des horaires d'ouverture du soir, le week-end, pendant les vacances scolaires, accès libre, itinérance, action « hors les murs » ;

➤ **S'adresser prioritairement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans.**

Le projet peut viser plus largement un public de 12-25 ans à la condition que les **jeunes de plus de 18 ans soient minoritaires** ;

➤ **Présence ou recrutement d'un ou plusieurs animateurs qualifiés** ayant, a minima, un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau IV.

Les compétences attendues doivent permettre au professionnel de :

Accueillir et mobiliser les jeunes,

Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets,

«Aller vers» les jeunes qui ne fréquentent pas de structures,

Mobiliser le partenariat local «jeunesse».

Le projet doit rechercher **l'engagement, la participation active des jeunes et l'acquisition de compétences**.

Les interventions devront se dérouler en dehors du temps scolaire et seront collectives. (Voir annexe 1 « cahier des charges PS jeunes, liste des projets exclus).

➤ **Le partenariat** : le projet doit être construit en complémentarité avec les dispositifs et les acteurs présents sur le territoire. Le projet doit dans la mesure du possible associer les partenaires jeunesse locaux ;

➤ **La famille**: l'implication des parents doit être recherchée.

Cette implication peut prendre différentes formes : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées, participation concrète des parents dans la mise en place des projets, valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents, organisation d'activités ou d'événements partagés...

➤ **La présence éducative sur le Net.**

Outre les critères nationaux, **le gestionnaire doit s'engager au cours de la période de conventionnement à inscrire son (ses) animateur(s) mobilisé(s)** sur le projet dans la démarche départementale Promeneurs du Net en cours de conventionnement.

Le dispositif Promeneurs du Net facilite et maintient le lien avec les jeunes grâce à une présence éducative sur le net (présentation de la démarche en annexe 2).

Le gestionnaire de la structure doit respecter les principes de neutralité politique, philosophique, syndical et confessionnel et doit s'engager à respecter la charte de la laïcité de la branche famille. Il ne doit pas exercer de pratique sectaire.

Si le projet PS jeunes est développé par un centre social ou un EVS l'obtention d'un agrément PS jeunes doit être articulé avec l'agrément animation globale et coordination. Il doit constituer un axe à part entière et démontrer sa plus-value par rapport aux actions d'ores et déjà développées par le centre social auprès des habitants.

Seules les dépenses supplémentaires générées par le projet pourront être prises en compte.

Les charges de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service «Animation globale et coordination», «Animation collective famille» et «Animation locale» ne seront pas valorisées.

Si le centre social bénéficie de la Ps « Animation collective famille », des complémentarités doivent être mises en œuvre entre le projet « Ps jeunes » et le projet familles.

FINANCEMENT

La Ps jeunes est une **prestation de co-financement** qui vise à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et à **pérenniser leur fonctionnement.**

La Ps Jeunes finance essentiellement l'animateur du projet doté d'un niveau IV et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante. Cf annexe 2).

Elle est calculée sur une base plafonnée à 40600€ par Etp prise en charge à 50% soit maximum 20 300 € par poste (temps de travail minimum de 0.3Etp)

Certaines prestations de service ne sont pas cumulables avec la PS jeunes (détail en annexe 1).

Les projets pourront être financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération.

La Caf pourra également étudier les besoins d'aide à l'investissement en lien avec le projet.

DATE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DUREE DE L'AGREMENT

L'appel à projets vise des projets **qui débiteront en 2022.**

Les projets pourront être **pluriannuels.**

L'agrément est attribué pour une **période allant de 1 à 4 ans.**

MODALITE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS ET DATE LIMITE

Le porteur de projet doit déposer un dossier contenant a minima les éléments précisés ci-dessous :

- **Une présentation de la structure** : raison sociale, identité du directeur, du président, numéro SIREN-SIRET, contacts, activités principales de la structure, les actions d'ores et déjà menés auprès des jeunes, les actions innovantes mises en place par la structure...
- **Un état des lieux de la jeunesse sur le territoire investi** : les enjeux, les réponses existantes, les partenariats actifs...
- **un dossier de candidature (annexe 3)**

L'ensemble des éléments sont à transmettre dans un délai de 2mois avant la réalisation du projet à l'adresse suivante:

Caisse d'Allocations familiales de Haute-Corse -Dossier «Ps jeunes» -7 avenue Jean Zuccarelli 20200 Bastia

pierre.pinna@cafbastia.cnafmail.fr
noemi.olivi@cafbastia.cnafmail.fr

Attention tous les projets déposés après le 30 juin 2022 ne pourront pas être instruits et financés sur l'année en cours.

CRITERES ET MODALITES D'AGREMENT DES PROJETS

Les projets seront examinés au regard de la qualité du mémoire technique et du respect des critères d'éligibilité.

Les projets seront étudiés et agréés par le conseil d'administration de la Caf ou par la commission d'action sociale.

Le budget consacré aux projets dépendra des fonds nationaux alloués par la Cnaf.

EVALUATION

Annuellement le porteur de projet devra fournir un bilan qualitatif et financier en identifiant notamment l'impact du projet sur les jeunes.

PS JEUNES

Cahier des charges

Sommaire

Préambule	4	+
Objectifs de la Ps Jeunes	5	
Conditions d'accès à la Ps Jeunes	6	
Prérequis des projets éligibles à la Ps Jeunes et champs d'exclusion	6	
Types de structures éligibles à la Ps Jeunes	6	
Nature des projets exclus de la Ps Jeunes	7	
Principe d'égalité d'accès et charge de la laïcité	7	
Un projet agréé par les conseils d'administration locaux des Caf	8	
Critères d'éligibilité à la Ps Jeunes	9	
Modalités de financement et de gestion de la Ps Jeunes	13	o
Une prestation de service dite « à la fonction » visant à soutenir la professionnalisation des acteurs « jeunesse »	13	
Règles de cumul entre la Ps Jeunes et plusieurs financements sur fonds nationaux de la branche Famille	14	
Précisions sur l'application de la règle de non-cumul avec la Ps Alsh	16	
Le cas particulier des centres sociaux et des espaces de vie sociale	17	
Le financement sur fonds locaux	17	
Modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation de la Ps Jeunes	17	

Préambule

La jeunesse est un projet d'avenir, une ambition pour la société de demain. Les jeunes sont les premiers porteurs des évolutions de la société et, à ce titre, créent, adoptent et propagent de nouvelles pratiques sociales, de nouveaux usages technologiques, de nouveaux rapports au monde du travail, de nouvelles valeurs.

L'accompagnement des jeunes dans les étapes de leurs parcours d'accès à l'autonomie constitue un enjeu de politique publique, concrétisé notamment par les ambitions du plan de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes et le service national universel portés par le gouvernement.

Cet accompagnement s'inscrit pleinement dans les valeurs de la protection sociale qui visent à promouvoir et à valoriser toutes les formes de solidarités entre les générations et constitue également un des buts majeurs de la branche Famille.

C'est le sens des orientations stratégiques pour la jeunesse, adoptées à l'unanimité par le conseil d'administration de la Cnaf en janvier 2016 et qui reposent sur trois piliers : accompagner les jeunes à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale, soutenir les processus d'autonomisation des jeunes, favoriser le vivre-ensemble et les liens des jeunes entre eux, avec leurs parents et avec les institutions.

Ces orientations trouvent leur déclinaison dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2018-2022, et notamment dans son nouvel axe dédié à la jeunesse « Soutenir les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie ».

La généralisation de la prestation de service jeunes à compter du 1er janvier 2020 constitue la mesure phare de cette Cog dans le champ de la jeunesse, et un levier structurant pour contribuer à la mise en place d'actions durables en direction des jeunes sur les territoires. Pour la première fois, une aide au financement de postes d'animateurs qualifiés est proposée par les Caf pour consolider l'offre en direction des jeunes, avec l'objectif de soutenir 1 000 postes pour un total de 23,9M€ en 2022.

Ce nouveau financement doit offrir une approche renouvelée des réponses proposées aux adolescents, qui se doivent d'être plus inventives, plus participatives et résolument innovantes, en mobilisant notamment les nouvelles opportunités offertes par le numérique.

Le présent cahier des charges décrit l'ensemble des conditions d'accès et critères d'éligibilité relatifs à cette Ps Jeunes. Il est le fruit d'un travail d'élaboration avec les Caf engagées¹ dans les phases d'expérimentation (2017-2018) et de préfiguration (2019) de la Ps Jeunes.

¹. Caf de l'Aude, Caf du Calvados, Caf des Côtes-d'Armor, Caf du Gard, Caf du Loir-et-Cher, Caf de Loire-Atlantique, Caf de la Meuse, Caf de la Nièvre, Caf de l'Orne, Caf du Rhône, Caf de la Vienne, Caf de la Haute-Vienne.

Objectifs de la Ps Jeunes

L'enjeu est d'encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative », en prenant appui sur deux leviers :

- > **l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes** : l'ambition est de faciliter le développement de nouveaux lieux favorisant les échanges et les collaborations entre jeunes, encourageant la découverte, la création et les apprentissages de pair à pair, en particulier *via* les outils numériques (ex/ Tiers-Lieux, Fablab, etc.). Il s'agit d'un enjeu prioritaire du déploiement de la Ps Jeunes, l'objectif étant d'impulser une évolution de l'offre actuelle proposée aux jeunes via un soutien à l'émergence de nouveaux lieux sur les territoires, aux modalités de fonctionnement plus souples et adaptées aux aspirations de la jeunesse.
- > **l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes** : il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents (ex/Accueil de loisirs sans hébergement et centres sociaux) de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples (ex/horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes. Les structures existantes devront montrer une réelle évolution de leur projet d'accueil pour pouvoir prétendre à un financement par la Ps Jeunes.

La Ps Jeunes poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie.

En réponse aux préoccupations croissantes des parents d'adolescents, ces propositions doivent rechercher l'alliance avec ces derniers.

Ainsi, la Ps Jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- > **faire évoluer l'offre en direction des jeunes** pour leur permettre davantage de prise d'initiative, via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- > **développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat** : il s'agit notamment de créer et renforcer les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, acteurs de l'information jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, services de prévention spécialisés, clubs sportifs, médiathèques, etc...) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) ;

- > **consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse** : la Ps Jeunes doit permettre de recourir à du personnel qualifié pour stabiliser les équipes d'animation des structures et pérenniser les postes et faire évoluer les pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- > **mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures** grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » (ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

Conditions d'accès à la Ps Jeunes

Prérequis des projets éligibles à la Ps Jeunes et champs d'exclusion

Pour prétendre à un financement dans le cadre de la Ps Jeunes, les structures doivent déposer un projet socio-éducatif auprès de la Caf intégrant les différents points du présent cahier des charges qui constituent les critères d'éligibilité à cette prestation de service.

Types de structures éligibles à la Ps Jeunes

L'éligibilité à la Ps Jeunes n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par la nature du projet socio-éducatif déposé auprès de la Caf. Aussi, l'ensemble des équipements et services¹ s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans et les accompagnant dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets, peuvent être concernés par la Ps Jeunes.

S'agissant des projets éligibles à la Ps Jeunes, ils ne relèvent pas nécessairement d'un accueil collectif de mineurs tel que défini à l'article R. 227-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf). Certains accueils ne constituent pas des accueils soumis à l'obligation de déclaration auprès de la Ddcs/Ddcspp. Dès lors, le versement des financements de la Caf n'est pas conditionné à cette déclaration. Toutefois, les structures devront appliquer les dispositions réglementaires en vigueur et les structures constituant un accueil collectif de mineurs (au sens du Casf) devront être dûment déclarées.

¹. Ex : secteur jeune d'un centre social ou d'une maison des jeunes et de la culture, accueils de jeunes, services jeunesse de collectivités, tiers-lieux, Fab'Lab etc.

Nature des projets exclus de la Ps Jeunes

L'intervention des Caf au titre de la Ps Jeunes doit s'inscrire dans la limite de leur champ de compétences¹.

À ce titre, les projets suivants sont exclus du financement Ps Jeunes :

- > les projets organisés par des établissements scolaires² ;
- > les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles³ ;
- > les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes ;
- > les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement ;
- > les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes ;
- > les projets de séjours linguistiques ;
- > les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives ;
- > les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes ;
- > tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'État, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

Principe d'égalité d'accès et charge de la laïcité

Le gestionnaire de l'équipement ou du service porteur d'un projet « Ps Jeunes » doit proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Il ne doit pas avoir pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ni exercer de pratique sectaire, et doit s'engager à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 et annexée à la convention d'objectifs et de financement Ps « jeunes ».

¹. Défini dans l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales.
². Si les sorties ou activités organisées par les établissements scolaires sont exclues, les activités développées sur le temps en dehors de l'école à partir des établissements scolaires peuvent être retenues ex/ activités organisées par les associations gestionnaires des foyers des collèges et lycées.
³. En particulier, les services de prévention spécialisée, les foyers de jeunes travailleurs, les établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance (MECS, FDE,...), les établissements d'accueils pour mineurs handicapés (IME, ITEP, EEAP, IEM, CMPP...), les établissements d'accueil d'urgence (CHRS,...)...

Un projet agréé par les conseils d'administration des Caf

Un dossier-type de candidature à la Ps Jeunes est complété par les porteurs de projets.

Le projet doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- + > le diagnostic et les enjeux sur le territoire¹ ;
- > les objectifs visés et le plan d'actions pour atteindre ces objectifs ;
- > le public visé ;
- > les moyens mis en œuvre : humains, financiers, matériels ;
- > les indicateurs de réussite et les modalités d'évaluation ;
- + > l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse du dossier par la Caf (voir liste dans le dossier de candidature Ps Jeunes).

Ce projet est étudié par les conseils d'administration des Caf, qui sont chargés de donner un agrément « Ps Jeunes » aux structures concernées, sous réserve de leur réponse aux critères nationaux décrits dans le présent cahier des charges. La cohérence de l'implantation territoriale des structures devra être recherchée dans l'octroi des agréments Ps Jeunes.

À NOTER : S'agissant des centres sociaux et des espaces de vie sociale, l'obtention de cet agrément doit s'articuler dans la mesure du possible avec l'agrément global accordé par les Caf (renouvellement d'agrément ou premier agrément).

- + L'obtention de cet agrément ouvre droit à la signature de la convention d'objectifs et de financement Ps Jeunes et au versement de la Ps Jeunes.

La période contractuelle de la Ps Jeunes ne peut excéder quatre ou cinq ans, et cette durée peut être revue annuellement par la Caf en cas notamment de manquement aux engagements décrits dans la convention « Ps Jeunes ».

1. Le diagnostic préalable à la construction du projet « Ps Jeunes » s'appuie sur les diagnostics existant sur le territoire (dans le cadre de la Convention territoriale globale, du contrat enfance jeunesse, du Projet éducatif de territoire, du Contrat de ville...). Il est articulé avec le diagnostic départemental réalisé dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles.

Critères d'éligibilité à la Ps Jeunes

Le projet déposé au titre de la Ps Jeunes doit répondre aux différents critères listés dans le présent cahier des charges.

En premier lieu, le projet doit prendre appui sur une structure¹ s'inscrivant obligatoirement dans l'un des deux cas suivants :

Cas 1 : Émergence de nouveaux types de lieux et services d'accueil pour les adolescents

Ces lieux doivent permettre un renouvellement de l'offre classique proposée aux jeunes et répondre à des besoins des jeunes peu ou pas couverts par l'offre d'accueil existant déjà sur le territoire.

Ces lieux doivent être innovants et intégrer notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent également être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex/activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques) et peuvent accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés, etc.) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.

Ces lieux peuvent prendre des formes différentes (Tiers-lieux, laboratoires d'innovation sociale, espace de création artistique, Fablab etc.) en fonction des contextes locaux et être portés par différents acteurs (associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, médiathèques, etc.).

Cas 2 : Adaptation des modalités de fonctionnement des structures et services existants

L'ensemble des moyens mis en œuvre pour adapter les modalités de fonctionnement de la structure aux besoins et aspirations des jeunes doivent être décrits dans le projet Ps Jeunes :

- > extension des horaires d'ouverture le soir, le week-end, pendant les vacances scolaires ;
- > mise en place d'interventions « hors les murs » et développement d'actions itinérantes ;
- > modalités de fonctionnement souples pour les jeunes : pas d'obligation d'inscription préalable ou de régularité dans la fréquentation de la structure ; possibilités d'entrée et de sorties libres des activités sur certaines plages horaires, etc. ;
- > implication active des jeunes dans le projet de la structure, etc.

1. Espace d'accueil, équipement ou service.

Les projets s'inscrivant dans cet axe doivent être en mesure de prouver une réelle évolution de leurs modalités de fonctionnement antérieurement à la Ps Jeunes, et l'ensemble de ces modalités doivent être intégrées au projet éducatif de la structure d'accueil ou de l'organisateur de l'accueil.

Quel que soit le cas, le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

> S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans : le public des adolescents (12-17 ans) doit constituer la cible prioritaire du projet Ps Jeunes. Les jeunes concernés doivent être issus de tous les milieux sociaux, et la mixité (filles/garçons) doit être recherchée dans les différentes actions mises en œuvre. Une attention particulière doit être apportée à l'accessibilité des projets aux jeunes en situation de handicap.

Les structures accueillant des jeunes jusqu'à 25 ans peuvent proposer un projet Ps Jeunes, mais sous certaines conditions :

- le projet ne doit pas concerner exclusivement des jeunes de plus de 18 ans et les jeunes âgés de 12 à 17 ans doivent représenter la majorité du public accompagné dans la réalisation d'un projet (soit + de 50% des jeunes accueillis) ;
- en cas d'accueil de jeunes de plus de 18 ans, le projet doit démontrer les moyens mis en œuvre pour faciliter les coopérations et les échanges entre les jeunes majeurs et mineurs accueillis au sein de la structure.

> Présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés au sein de l'équipement ou du service concerné

Le financement du projet « Ps Jeunes » s'appuie sur la présence au sein de la structure d'au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau 4.

Les qualifications retenues correspondent à des certifications inscrites dans le répertoire national des certifications professionnelles¹, relevant au minimum du niveau 4.

Il s'agit principalement des :

- **Diplômes de l'animation :** Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport avec les spécialités Loisirs tout public, Animation sociale, Animation culturelle ; Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport ; Diplôme universitaire de technologie en carrières sociales, option animation socioculturelle ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Animation ; Licence professionnelle Intervention sociale, mention animation professionnelle Coordination et développement de projet pour l'action sociale, culturelle et socioculturelle. Les anciennes versions de ces diplômes sont également éligibles.
- **Diplômes du travail social :** moniteur éducateur ; éducateur spécialisé ; éducateur technique spécialisé ; conseiller en économie sociale et familiale ; assistant de service social.

1. Ces certifications peuvent être consultées sur le site Internet de la commission nationale des certifications professionnelles : www.cncp.gouv.fr.

- **D'autres diplômes de niveau 4** peuvent être pris en compte, selon l'appréciation de la Caf, à condition qu'ils soient complétés d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la conduite d'un projet d'animation auprès d'adolescents et de jeunes adultes, et d'une formation continue adaptée, en lien avec le référentiel de compétence de la PS Jeunes.

Les professionnels devront être titulaires d'un de ces diplômes ou être inscrits en formation en vue de l'obtention d'un de ces diplômes.

Les missions de ce(s) animateur(s) doivent s'inscrire dans les différents axes du référentiel de compétence de la Ps Jeunes (annexé au présent cahier des charges) et répondre au minimum aux objectifs suivants :

- accueillir et mobiliser les jeunes ;
- accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets ;
- « aller-vers » les jeunes ne fréquentant pas la structure tant en présentiel (animation « hors les murs ») que via les outils numériques ;
- contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse.

Dans une logique d'amélioration de la qualité du projet d'accueil proposé aux jeunes et de renforcement des compétences des équipes, les porteurs de projet Ps Jeunes doivent s'engager dans une dynamique de formation continue de leurs salariés (ex/ engagement de démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (Vae) ; formations courtes et non-professionnalisantes en lien avec la jeunesse; formations professionnalisantes en rapport avec le cadre d'emploi ; formation aux enjeux du numérique, etc.).

> Mise en place d'actions visant l'engagement et la participation des jeunes

Les activités décrites dans le projet Ps Jeunes doivent rechercher l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets. Pour ce faire, ces actions doivent poursuivre au minimum les objectifs éducatifs suivants :

- développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes ;
- développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ;
- rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ;
- accompagner l'autonomisation des jeunes ;
- faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation ;
- valoriser les projets et réalisations des jeunes.

Dans tous les cas, les projets doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées. Ainsi, les activités à caractère individuel et thérapeutique sont exclues du champ de financement de la Ps Jeunes.

L'axe « Favoriser l'engagement des enfants et des jeunes » du fonds « Publics et territoires » mis en œuvre par les Caf doit constituer un levier d'action privilégié du projet Ps Jeunes, car il permet le financement de projets portés par les jeunes sur les thématiques d'actions suivantes :

- la citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, etc.) ;
- la solidarité internationale (ex : aide d'urgence, éducation au développement, etc.) ;
- les départs en vacances et les loisirs ;
- les projets culturels et sportifs (hors participation à des compétitions).

Enfin, un des enjeux majeurs de la Ps Jeunes étant la mobilisation de jeunes ne fréquentant pas ou plus les structures jeunesse des territoires, le projet Ps Jeunes doit intégrer des actions « hors les murs » et un renouvellement des modes de contacts avec les jeunes, tant en présentiel que via les outils numériques. Ainsi, lorsque le dispositif est déployé sur le département, l'animateur Ps Jeunes doit obligatoirement s'engager à rejoindre la démarche « Promeneurs du net » avant la fin de l'agrément du projet, sans quoi celui-ci ne pourra pas être renouvelé.

+ > Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes

Le projet Ps Jeunes doit être pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant pour les jeunes à l'échelle du territoire, et s'inscrire dans le cadre d'une politique jeunesse territoriale concertée. Il doit associer, dans la mesure du possible, les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de l'Etat (Ddcs/Ddcspp, Pdec), les services jeunesse des collectivités territoriales (conseil départemental, communes et/ou intercommunalités), les caisses de mutualité sociale agricole (Msa), les établissements scolaires ou les associations locales.

Il doit également s'inscrire en cohérence avec les objectifs portés dans le cadre des schémas départementaux des services aux Familles (Sdsf) et les conventions territoriales globales (Ctg), quand ils disposent d'un volet « jeunesse ».

À NOTER : Si le porteur du projet « Ps Jeunes » est un centre social, le projet doit s'inscrire obligatoirement en cohérence avec le projet social du centre, dont il constitue un axe à part entière. Le projet « Ps Jeunes », pour être éligible, doit démontrer clairement sa plus-value par rapport aux actions déjà développées par le centre social en direction des jeunes, conformément aux exigences du projet social agréé et financé par la « Ps Animation globale et coordination ».

La mise en réseau des animateurs Ps Jeunes doit être recherchée, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et renforcer les synergies, échanges et coopérations entre acteurs.

> Associer les familles

Les adolescents font partie d'un groupe familial au sein duquel les parents, au-delà de leurs responsabilités morales et juridiques, ont des attentes et des appréhensions. Les parents peuvent ainsi être déstabilisés au moment de la prise d'autonomie du jeune et cet aspect doit être pris en compte dans les projets menés avec les jeunes.

Aussi, l'alliance avec les parents doit être recherchée dans le projet Ps Jeunes. Cette alliance peut prendre des formes diverses : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées ; participation des parents aux projets mis en place par les adolescents ; valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents ; organisation d'activités et d'événements partagés (ex/ événements sportifs ; conférences-débats, etc.).

Si le projet Ps Jeunes est développé par un centre social qui bénéficie par ailleurs de la Ps « animation collective famille », les complémentarités et articulations entre le projet jeunes du centre social et le projet familles doivent être décrites dans ce projet.

Modalités de financement et de gestion de la Ps Jeunes

Une prestation de service dite « à la fonction » visant à soutenir la professionnalisation des acteurs « jeunesse »

La qualité du projet Ps Jeunes est liée à l'implication et au professionnalisme des personnels qui le portent.

La Ps Jeunes peut couvrir jusqu'à 50 % maximum des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un plafond de 40 000 euros de dépenses par Etp. La Ps Jeunes est une prestation de co-financement de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement.

Le temps de travail des animateurs financés par la Ps Jeunes doit être au minimum de 0,3 Etp sur ces missions.

Plusieurs Etp peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément.

Exemple de mode de calcul :

Structure A - Structure avec 2 Etp d'animateurs qualifiés

Montant des charges liées aux postes retenues pour le calcul :

Etp 1 : 33 210 €

Etp 2 : 41 203 €

Total : 74 413 €,

soit une dépense inférieure au plafond de $40\ 000\ € \times 2 = 80\ 000\ €$.

Montant de la Ps versée à la structure :

$50\ \% \times 74\ 413\ € = 37\ 206\ €$

Structure B - Structure avec 0,3 Etp d'animateur qualifié

Montant des charges liées
au poste retenues pour le calcul :

8 400 €

Montant de la Ps versée à la structure :

$50\ \% \times 8\ 400\ € = 4\ 200\ €$

Règles de cumul entre la Ps Jeunes et plusieurs financements sur fonds nationaux de la branche Famille

L'objectif de la Ps Jeunes est de favoriser l'émergence de structures proposant aux jeunes une offre différente d'accompagnement et d'activités. Ainsi, le principe d'un non-cumul avec plusieurs prestations de service versées par les Caf est posé, afin de flécher la Ps Jeunes sur les projets les plus qualitatifs pour les adolescents et éviter l'émiettement des financements.

Ainsi, dans une logique de non cumul des financements pour un même service, un projet bénéficiant de la Ps Jeunes ne pourra pas être éligible :

- > aux autres prestations de service dédiées au financement d'actions en direction des adolescents de 12 à 17 ans : Pso Alsh 12-17 ans et Psej 12-17 ans ;
- > à la prestation de service foyer de jeunes travailleurs (Fjt), qui permet déjà le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein des Fjt ;
- > à certaines actions de l'axe 3 « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes », à savoir le financement de l'activité des « Promeneurs du Net » et le soutien aux structures accompagnant les projets des jeunes (préfiguration Ps Jeunes).

En revanche, un projet Ps Jeunes pourra mobiliser des financements complémentaires, à savoir :

- > les financements visant à soutenir les projets portés par les jeunes prévus dans l'axe 3 du Fpt ;
- > les financements dédiés aux actions d'éducation aux médias et à l'information en direction des jeunes de l'axe 3 du Fpt ;
- > les financements prévus au titre de l'appui aux démarches innovantes (axe 6 du Fpt) ;
- > le soutien aux projets itinérants (axe 4 du Fpt).

FINANCEMENTS NATIONAUX CUMULABLES AVEC LA PS JEUNES

Fonds « Publics et territoires »	Axe 3 – « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes »
	<ul style="list-style-type: none"> > Volet 2 « Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes » Le soutien aux projets portés par les jeunes > Volet 3 « Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes » <p>Soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes</p>
	Axe 4 – « Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques »
	Axe 6 – « Appui aux démarches innovantes »

FINANCEMENTS NATIONAUX NON CUMULABLES AVEC LA PS JEUNES

Prestations de services	<p>Autres prestations de service dédiées au financement d'actions en direction des adolescents : Pso Alsh 12-17 ans (voir précisions ci-dessous) et Ps Enfance-jeunesse</p> <p>Prestation de service Fjt, qui permet déjà le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein des Fjt.</p>
Fonds « Publics et territoires »	<p>Axe 3 – « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes »</p> <ul style="list-style-type: none"> > Volet 2 « Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes » Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes > Volet 3 « Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes » <p>L'accompagnement des Promeneurs du Net</p>

Précisions sur l'application de la règle de non-cumul avec la Ps Alsh

Lorsqu'un même équipement (Mjc, Centre social...), porte deux projets distincts à destination des 12-17 ans, il est possible que l'un soit financé par la Pso Alsh et l'autre par la Ps Jeunes, si et seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- > le projet « Ps Jeunes » et le projet « Pso Alsh » sont formellement différenciés par des objectifs et des modalités d'interventions propres ;
- > le projet « Ps Jeunes » et le projet « Pso Alsh » font, le cas échéant¹, l'objet de déclarations distinctes auprès de la Ddcs ;
- > le projet « Ps Jeunes » et le projet « Pso Alsh » mobilisent des personnels distincts.

NB : Le projet « Ps Jeunes » n'est pas éligible à la Ps Enfance-jeunesse (cf. tableau p.15). Aussi, dans ce type de cas, le projet « Pso Alsh » est le seul projet éligible à la Ps enfance jeunesse (Psej).

Exemples

Cas n° 1

Une Mjc implantée sur une communauté de communes rurale met en œuvre un projet à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans déclaré auprès de la Ddcs en « accueil de loisirs » financé dans le cadre de la Ps Alsh (ateliers dessin, etc...). En complément, la Mjc souhaite développer une offre complémentaire, tournée vers le soutien aux initiatives des jeunes âgés de 14 à 17 ans intitulée « Activ'Jeunes ». Elle a pour cela recruté un animateur titulaire d'un Bpjeps à raison de 0,4 Etp, dédié exclusivement à l'accompagnement des projets des jeunes. Le projet a fait l'objet d'une déclaration en Ddcs en « accueil de jeunes ». Elle sollicite pour ce projet auprès de la Caf un financement « Ps Jeunes ».

>>> La Mjc peut-elle percevoir la Ps Jeunes ? Si le projet « Activ'Jeunes » est conforme au cahier des charges, la Caf peut décider d'attribuer la Ps Jeunes à la Mjc, sans que celle-ci ne perde le bénéfice de la Ps Alsh, car le projet « Ps Jeunes » s'appuie sur du personnel dédié et a fait l'objet d'une déclaration distincte de l'accueil de loisirs.

Cas n°2

Un centre social implanté dans un quartier politique de la Ville porte un accueil de loisirs financé dans le cadre de la Ps Alsh et de la Ps Ej. Le projet cible les enfants (3-11 ans) et les jeunes (12-17 ans). En complément de cette offre, le centre social souhaite transformer son projet en direction des jeunes vers un espace innovant mêlant espace de rencontre, soutien aux projets des jeunes et atelier de fabrication numérique (Fab'Lab) ouverts aux jeunes âgés de 12 à 17 ans. Le projet prévoit un encadrement par deux animateurs (niveau 4) à raison de 2 Etp.

>>> Le centre social peut-il percevoir la Ps Jeunes ? Pour financer ce projet innovant visant à remplacer l'offre jeunesse 12-17 ans déjà existante, le centre social, s'il souhaite percevoir la Ps « Jeunes » devra renoncer à la Ps Alsh 12-17 ans et la Psej. En revanche, il peut continuer de percevoir la Ps Alsh (+ Psej) pour les activités de loisirs à destination des enfants qui sont, elles, maintenues dans le format déjà existant.

1. Le projet « Ps Jeunes » ne fait pas nécessairement l'objet d'une déclaration à la Ddcs. En revanche, si tout ou partie des activités du projet « Ps Jeunes » font l'objet d'une déclaration à la Ddcs, cette déclaration doit être distincte de celle du projet « Pso Alsh ».

Le cas particulier des centres sociaux et des espaces de vie sociale

Les centres sociaux et espaces de vie sociale financés par les Caf au titre des prestations de service « Animation globale coordination » (Agc), « Animation collective famille » (Acf) et « Animation locale » (Al) portent des projets de service incluant l'accompagnement des jeunes. Ainsi, les projets proposés à la Caf pour un soutien au titre de la Ps Jeunes devront être distincts de l'activité usuelle et attendue d'un centre social ou d'un Evs à l'attention de ces publics.

Seules les dépenses supplémentaires générées par le projet, dans le cadre d'une amplification de l'activité ou de la mise en œuvre d'un projet innovant seront prises en compte. Les charges de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Agc, Acf et Al ne peuvent être valorisées dans le calcul de la Ps Jeunes.

Le financement sur fonds locaux

Des financements complémentaires sur fonds locaux des Caf pourront être versés aux structures bénéficiant de la Ps Jeunes, sous réserve des décisions des conseils d'administration des Caf.

Lors de l'examen du projet Ps Jeunes, la Caf doit vérifier que l'attribution de la Ps Jeunes respecte les deux critères cumulatifs suivants :

- A.** Le montant total des financements accordés par la branche Famille : fonds nationaux (notamment le Fpt) et éventuels financements sur fonds propres compris le cas échéant, ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service ; le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais que les Caf doivent apprécier au local en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles ;
- B.** L'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche Famille intégrant la Ps Jeunes, les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action.

Modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation de la Ps Jeunes

> Le suivi du projet par la Caf

Le gestionnaire réalise et adresse à la Caf un bilan annuel de son projet, sur la base de la trame de bilan fournie. Il réalise par ailleurs une évaluation de la mise en œuvre du projet et de ses impacts à l'échéance de la convention d'objectifs et de financement « Ps Jeunes ».

Dans le cadre du plan de maîtrise des risques de la Caf, le projet financé peut faire l'objet d'un contrôle ; dans ce cas, le gestionnaire doit fournir à la Caf les pièces justificatives nécessaires à la vérification des conditions réglementaires aux paiements des prestations de service et des aides financières sur fonds propres.

> Le suivi du déploiement de la Ps Jeunes au niveau national

Les porteurs de projets sont invités, dès le dépôt du projet, à élaborer et mettre en œuvre des modalités de suivi et d'évaluation des projets Ps Jeunes s'appuyant notamment sur la trame de bilan annexé à la circulaire Ps Jeunes. Ces éléments de bilan devront être renvoyés aux Caf annuellement et seront agrégés par la Cnaf au niveau national afin de permettre un suivi de la mise en œuvre de la Ps Jeunes.

En particulier, des indicateurs nationaux d'évaluation permettront d'apprécier les impacts de la Ps tout au long de la Cog. Ils se déclinent en fonction des objectifs opérationnels de la Ps Jeunes :

Objectif 1

Faire évoluer l'offre dans le sens de la prise d'initiative des jeunes

- Nombre de jeunes accompagnés
- Nombre de projets de jeunes accompagnés par la structure sur l'année

Objectif 2

Développer un partenariat local jeunesse et intégrer les actions

+ soutenues dans ce partenariat

Nombre de partenariats développés en lien avec le projet « Ps Jeunes »

Participation de la structure à une instance de pilotage ou de coordination de la politique jeunesse locale

Objectif 3

Agir sur le cadre de travail des professionnels jeunesse

- Ancienneté dans la structure des animateurs Ps Jeunes
- Nombre d'animateurs jeunesse ayant bénéficié d'une formation en lien avec les missions du référentiel pendant l'année

Objectif 4

Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas la structure

- Nombre d'actions ou d'activités hors les murs ou dans de nouveaux lieux.

Ces indicateurs ne sont pas exclusifs. Les porteurs de projets sont invités à démontrer, par les moyens d'évaluation qui leur sont propres, le bénéfice qualitatif sur les jeunes des actions et des projets qu'ils portent.

PS JEUNES

Référentiel de l'animateur

La prestation de services Jeunes vise à financer le poste d'un professionnel qualifié chargé d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets. L'objectif est de renforcer les compétences des animateurs jeunesse de manière à favoriser l'émergence de nouveaux projets d'accompagnement et à encourager la prise d'initiative des jeunes.

Le présent référentiel définit les principales activités, compétences et postures professionnelles attendues de la part d'un animateur dont le poste est financé par la Ps Jeunes. Il constitue ainsi un outil à l'usage des Caf et des porteurs de projets en tant que :

- > aide à la sélection des projets éligibles à la Ps Jeunes. Il est à ce titre opposable ;
- > support de la formation continue des professionnels ;
- > grille permettant de mesurer la montée en compétences des professionnels.

Ce référentiel complète les référentiels d'emploi existants tels que présentés dans le Répertoire national des certifications professionnelles¹. Il est adossé au cahier des charges de la Ps Jeunes qui précise les critères d'éligibilité des projets à ce financement.

Rappel des qualifications requises

Les personnels pris en compte doivent être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 de l'animation ou du travail social (ou inscrits en formation ou dans une démarche de validation des acquis de l'expérience) au moment de la signature de la convention « Ps Jeunes ».

D'autres diplômes de niveau 4 peuvent être pris en compte, selon l'appréciation de la Caf, à condition qu'ils soient complétés d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la conduite d'un projet d'animation auprès d'adolescents et de jeunes adultes, et d'une formation continue adaptée, en lien avec le référentiel de compétence de la Ps Jeunes.

Une expérience auprès des jeunes est nécessaire.

1. À titre d'exemple : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&-fiche=28557>

Posture professionnelle

L'animateur doit savoir choisir la bonne distance dans sa relation avec les jeunes en fonction des situations, du degré d'autonomie des jeunes, de leur âge, de leurs demandes et de leurs besoins. Il doit faire preuve de respect, d'écoute, d'empathie, de recul et savoir gérer les situations conflictuelles. L'animateur doit être disponible et accessible, à l'écoute des jeunes et dans une posture « d'aller vers », en présentiel, et/ou par le biais d'internet et des réseaux sociaux.

L'animateur doit en outre pouvoir asseoir son action :

- > sur un projet éducatif spécifique ;
- > sur un temps de travail minimum (0,3 Etp) ;
- > sur un, ou plusieurs, lieux d'accueil ou de vie des jeunes clairement identifiés ;
- > sur des horaires de travail adaptés aux besoins et attentes des jeunes.

Mission 1

Accueillir, aller à la rencontre et mobiliser les jeunes afin de créer un climat propice à la prise d'initiatives

ACTIVITÉS PRINCIPALES	COMPÉTENCES
<ul style="list-style-type: none">> Proposer des lieux, jours et horaires, et des formats adaptés afin d'organiser des rencontres avec les jeunes> Accueillir les jeunes> Aller à leur rencontre, et discuter avec eux> Être présent auprès des jeunes par le biais des réseaux sociaux ou d'Internet	<p>Savoirs</p> <p>Connaître les caractéristiques du public jeune et du territoire</p> <p>Savoir-faire : être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none">> réaliser un diagnostic auprès de et avec son public ;> positionner son intervention auprès des différents acteurs et la promouvoir ;> organiser des interventions auprès des jeunes dans les lieux qu'ils fréquentent ;> développer des outils de communication adaptés ;> avoir une bonne maîtrise de l'environnement numérique ;> favoriser la participation et la prise de parole de tous les jeunes. <p>Savoir-être</p> <ul style="list-style-type: none">> Disponibilité> Accessibilité> Posture « d'aller vers »> Être à l'écoute des jeunes et de leurs attentes



Mission 2

Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur engagement citoyen

ACTIVITÉS PRINCIPALES	COMPÉTENCES
<ul style="list-style-type: none">> Mettre en place des situations propices à l'échange et à l'expression des jeunes afin de faire émerger des envies, des idées et ouvrir le champ des possibles> Décrypter les envies, les idées, contribuer à leurs reformulations et aider à les transformer en projet> Accompagner les jeunes dans la démarche de projets : aide et/ou sensibilisation à l'identification des étapes, à la réalisation d'un échéancier, à la rédaction du projet, à la réalisation d'un budget, à la recherche de partenaires, à la mise en place d'actions d'autofinancements, autoévaluation...> Accompagner les jeunes dans leur engagement citoyen (débats, prise de parole, assemblée de jeunes, ateliers d'écritures...)> Définir et organiser avec les jeunes des actions de valorisation de leur projet> Dialoguer avec les parents, les sensibiliser et les impliquer en fonction de la nature du projet, afin de valoriser l'initiative des jeunes	<p>Savoirs</p> <ul style="list-style-type: none">> Connaître la méthodologie de projet « jeunesse »> Connaître les principes de la démarche participative> Connaître différentes méthodes d'animation participative <p>Savoir-faire : être capable de</p> <ul style="list-style-type: none">> Créer, construire, rechercher des outils innovants et adaptés au public.> Utiliser des techniques pédagogiques propices à l'émergence de projets> Maîtriser les techniques d'animation de groupe> Transmettre ses connaissances aux jeunes> Mettre en place une stratégie de valorisation des actions développées par les jeunes> Organiser une action d'évaluation en direction des jeunes, en interne et auprès des partenaires> Associer les parents <p>Savoir-être</p> <ul style="list-style-type: none">> Se mettre en position d'écoute sans s'imposer> Instaurer une relation de confiance avec les jeunes> Encourager les initiatives> Questionner sans jugement et laisser répondre> Être capable de gérer les situations de conflits> Savoir donner du temps aux jeunes> Savoir reconnaître et valoriser les capacités et compétences des jeunes> Instaurer une relation de confiance avec les parents

Mission 3

Porter le projet jeunesse de la structure dans une dynamique partenariale

ACTIVITÉS PRINCIPALES	COMPÉTENCES
<ul style="list-style-type: none">> Recueillir des informations relatives à la situation des jeunes sur le(s) territoire(s) visé(s)> Contribuer à la rédaction du projet, sa déclinaison et son bilan en associant les partenaires (diagnostic, objectifs, plan d'actions, évaluation)> Communiquer auprès des jeunes et des partenaires sur le projet et les activités de la structure en élaborant des outils adaptés> Rendre compte de son action d'accompagnement sur le plan qualitatif et quantitatif> Se faire identifier par les acteurs œuvrant pour la jeunesse à l'échelle du territoire> Créer, renforcer et développer les partenariats avec l'ensemble des acteurs jeunesse du territoire : collectivités locales, institutions, associations...> Participer aux actions du réseau d'acteur jeunesse de son territoire et le cas échéant aux instances territoriales partenariales.	<p>Savoirs</p> <ul style="list-style-type: none">> Connaître les champs de compétences, missions, modes d'intervention des acteurs locaux <p>Savoir-faire : être capable de</p> <ul style="list-style-type: none">> Repérer, activer et entretenir les réseaux partenariaux pour mobiliser les ressources du territoire <p>Savoir-être</p> <ul style="list-style-type: none">> Instaurer une relation de confiance les partenaires



Prestation de service « Jeunes »

Dossier de candidature

Nom de la structure :

Période couverte par le projet :

Du .././20.. au .././20..

Préambule

Le gestionnaire s'engage à viser les objectifs, réaliser le plan d'actions, mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet et transmettre régulièrement les éléments d'évaluation de son action.

Le projet proposé par le gestionnaire est validé par le Conseil d'administration de la Caf pour bénéficiaire de la « Ps jeunes ».

Le gestionnaire présente son projet en renseignant les différentes parties de la présente trame :

1. Identification de la structure
2. Diagnostic
3. Description du projet
4. Moyens mobilisés
5. Evaluation du projet

1. Identification de la structure

Nom de la structure :

Adresse :
Téléphone :
Adresse mail :

Nom du gestionnaire :

Nature juridique :
Adresse :
Téléphone :
Adresse mail :
Nom et prénom du signataire de la convention « Ps jeunes » (Maire pour une structure municipale, Président pour une structure associative ou intercommunale) :

Contacts :

Personne référente pour les échanges avec la Caf :

Nom et Prénom :
Fonction :
Téléphone : Adresse mail :

Animateur(s) qualifié(s) concerné(s) par la Ps jeunes : *Pour chacun des animateurs :*

Nom et Prénom :
Fonction :
Téléphone : Adresse mail :

Responsable hiérarchique du/des animateur(s) concerné(s) par la Ps jeunes :

Nom et Prénom :
Fonction :
Téléphone : Adresse mail :

2. Diagnostic : présentation synthétique des enjeux du territoire sur le champ de la jeunesse

- Objectif : Identifier les besoins, les ressources, les éléments à améliorer...
- Pour cela, présenter, par exemple :
 - l'environnement social et la typologie du public « jeunes » du territoire,
 - l'analyse des besoins et des attentes des jeunes et de leurs familles,
 - l'état des lieux de l'offre sur le champ de la jeunesse (grandes lignes de la politique jeunesse du territoire, instances de pilotage et de coordination, dispositifs et acteurs jeunesse présents...),
 - la structure porteuse du projet « Ps jeunes », notamment ses actions à destination du public 12-25 ans avant la mise en place de ce projet, et les constats qui l'amènent à vouloir poursuivre/faire évoluer son offre
- Décrire la méthodologie utilisée pour recueillir ces différents éléments : par exemple :
 - **S'appuyer sur les diagnostics existant sur le territoire sur le champ de la jeunesse,¹** (lister ces diagnostics),
 - Réactualiser, **si nécessaire**, les données socio-démographiques exploitées dans ces diagnostics existants,
 - Réaliser une réunion de travail au sein de la structure sur l'analyse des besoins et attentes des jeunes et de leurs familles, au regard de l'expérience de l'équipe d'animation (constat de fréquentation, réactions des jeunes et des familles, observations faites par l'équipe, etc.),
 - Compléter **éventuellement** l'exploitation de ces diagnostics, en associant des acteurs locaux (élus et professionnels), des jeunes et des familles.
- Pour les nouvelles structures ou pour les structures existantes n'accueillant pas, jusqu'à présent, de 12-25 ans :
En complément de l'exploitation de diagnostics existants, il est recommandé que des jeunes, voire des parents, soient associés à la réalisation du diagnostic.
- NB: Le territoire analysé dans le cadre du diagnostic peut être plus large que le territoire couvert par le projet « Ps jeunes ». Il peut notamment être pertinent de réaliser le diagnostic « Ps jeunes » à l'échelle intercommunale, dans une logique d'articulation avec les diagnostics existants (Ctg, Cej,...).

¹ Par exemple : diagnostics réalisés dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf), de la Convention territoriale globale (Ctg), du Contrat enfance et jeunesse (Cej), des Projet éducatif de territoire (Pedt), du Contrat de ville, du Projet social d'un Centre social, ...

3. Description du projet Ps jeunes

3.1 Identification du territoire

Définition précise du territoire couvert par le projet Ps jeunes : *liste exhaustive des quartier(s), commune(s) et/ou intercommunalité(s) concernés :*

3.2 Publics visés

- **Tranche d'âge visée :**

En cas d'accueil de jeunes de plus de 18 ans : Présenter les moyens mis en œuvre pour faciliter les coopérations et les échanges entre les jeunes majeurs et les mineurs accueillis.

- **Typologie du public visé :**

En particulier :

- Répartition filles / garçons
- Typologie du public visé par les actions permettant « d'aller vers » un nouveau public

- **Nombre prévisionnel de jeunes touchés dans le cadre du projet Ps jeunes :**

- Nombre prévisionnel de 12-17 ans :
- Nombre prévisionnel de 18-25 ans :

3.3 Objectifs

Rappel : La Ps jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants :

1. Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
2. Développer un partenariat local autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
3. Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse (qualification et formation, stabilisation des équipes, évolution des pratiques...) ;
4. Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

NB : Pour les projets « Ps jeunes » portés par une structure ayant d'autres activités (ex : Centre social, Espace de vie sociale, Mjc), mettre en évidence l'articulation avec les objectifs du projet global de la structure, et ce que le projet « Ps jeunes » apporte de supplémentaire.

A partir des conclusions du diagnostic, renseigner le tableau suivant :

Constats ayant amené à la définition du projet (Cf. Diagnostic ci-dessus)	Objectifs définis par la structure afin de répondre à ces constats	Objectifs opérationnels nationaux du dispositif « Ps jeunes » (cf. « Rappel » ci-dessus) correspondant aux objectifs définis par la structure ²	Indicateurs d'évaluation permettant de déterminer si les objectifs définis par la structure ont été atteints

NB : Le projet défini par la structure doit poursuivre l'ensemble des quatre objectifs opérationnels nationaux du dispositif « Ps jeunes ».

² Rattacher chaque objectif défini par la structure à un ou plusieurs objectifs nationaux.

3.4 Plan d'actions

Rappel du cahier des charges de la « Ps jeunes » :

« Les activités décrites dans le projet Ps jeunes doivent rechercher l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets. Pour ce faire, ces actions doivent poursuivre à minima les objectifs éducatifs suivants :

- Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes ;
- Développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ;
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ;
- Accompagner l'autonomisation des jeunes ;
- Faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation ;
- Valoriser les projets et réalisations des jeunes. »

- Décrire clairement les modalités d'intervention permettant de rechercher l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets.
- Mettre en évidence les démarches permettant « d'aller vers » un public ne fréquentant pas la structure jusqu'à présent : actions « hors les murs », ...

NB : Mettre en évidence les évolutions par rapport aux actions portées avant la mise en place de la Ps jeunes

3.5 Modalités de mise en œuvre du projet

- **Amplitude de fonctionnement** (accueil dans les locaux et actions hors les murs) :
 - Décrire les périodes (période scolaire, vacances), jours et horaires de fonctionnement (accueil dans les locaux et actions « hors les murs ») :
- **Modalités d'inscription et tarification :**
 - Renseigner le tableau ci-dessous.
 - Joindre tous documents présentant les modalités d'inscription et de tarification (plaquettes d'information diffusées aux familles, règlement intérieur...).

	OUI/NON	Si oui, préciser :
Existe-t-il des actions pour lesquelles aucune inscription préalable n'est demandée ?		
Existe-t-il des actions pour lesquelles il n'est pas demandé de régularité dans la fréquentation par les jeunes ?		
Existe-t-il des temps d'accueil lors desquels les jeunes peuvent entrer et sortir librement ?		
Existe-t-il des temps d'accueil gratuits ?		
Lorsqu'une participation financière est demandée aux jeunes, est-elle modulée en fonction des ressources ?		

- **Modalités de présence des animateurs sur internet et sur les réseaux sociaux :**
 - *Décrire concrètement les modalités de présence des animateurs sur internet et sur les réseaux sociaux.*
 - *Noms et prénoms des animateurs d'ores-et-déjà engagés dans la démarche « Promeneurs du net » :*
 - *Noms et prénoms des animateurs prévoyant de s'engager dans la démarche « Promeneurs du net » avant la fin de la période couverte par le projet « Ps jeunes ».*

- **Modalités de communication sur le projet financé par la Ps jeunes :**
 - *A destination des jeunes :*
 - *A destination des familles :*
 - *A destination des partenaires :*

- **Modalités d'intégration du projet financé par la Ps Jeunes dans le partenariat local :**
 - *Intégration du projet « Ps jeunes » au sein de la politique jeunesse du territoire (participation de la structure aux instances de pilotage et de coordination, articulation avec les dispositifs existants)*
 - *Partenariats mobilisés dans le cadre du projet « Ps jeunes » : Lister l'ensemble des partenaires mobilisés en précisant pour chacun la nature du partenariat développé*

- **Modalités d'association des parents**
 - *Décrire les modalités d'association des parents : information des parents sur les projets dans lesquels leurs enfants s'impliquent activement, invitation des parents à des temps de valorisation des projets, organisation de temps spécifiques à destination des parents ou de temps partagés parents-adolescents...*

Si le projet « Ps jeunes » est développé par un centre social qui bénéficie par ailleurs de la Ps « animation collective famille », les complémentarités et articulations entre le projet « Ps jeunes » et le projet familles doivent être décrites.

4. Moyens mobilisés pour le projet Ps jeunes

4.1 Moyens humains

- **Organigramme :**

- Joindre un organigramme hiérarchique et fonctionnel de l'ensemble de la structure, faisant ressortir la place du secteur jeunes.

- Renseigner le tableau ci-dessous pour chacun des animateurs intervenant dans le projet Ps jeunes :

NOM Prénom	Fonction	Qualifications <i>(diplômes acquis et formations en cours)</i> et formations continues en lien avec les actions du Projet « Ps jeunes »	Expérience professionnelle <i>dans la conduite d'un projet d'animation auprès d'adolescents et de jeunes adultes</i> <i>(préciser la durée de l'expérience professionnelle)</i>	Nb Etp du poste sur l'ensemble de ses missions	Nb Etp dans le cadre du projet PS jeunes (1)

(1) Cf. missions du référentiel de compétences Ps jeunes :

- accueillir et mobiliser les jeunes ;
- accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets ;
- contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse.

- Joindre une fiche de poste nominative et un curriculum vitae pour chacun des professionnels mentionnés dans le tableau ci-dessus.

NB : Mettre en évidence les évolutions par rapport aux actions portées avant la mise en place de la Ps jeunes

- **Plan de formation :**

Détailler les formations (qualifiantes et non-qualifiantes) en lien avec le projet « Ps jeunes » prévues sur la période couverte par ce projet.

4.2 Moyens matériels

- **Locaux :**

- *Décrire les principaux locaux d'accueil utilisés dans le cadre du projet « Ps jeunes » : implantation géographique, aménagements intérieurs, équipements mis à disposition des jeunes.*
 - *Lister les différents locaux et sites utilisés lors des actions « hors les murs » et des actions itinérantes*
- **Autres moyens matériels :** *équipement numérique, véhicules utilisés pour les actions hors les murs, matériel d'activité...*

4.3 Budget du projet

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	€	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	€
Prestations de services			
Achats matières et de fournitures			
Autres fournitures			
		74- Subventions d'exploitation (2)	€
61 - Services extérieurs	€	État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	€
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation			
		Établissements publics d'État (préciser) :	
		Région(s) :	
		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	€	Intercommunalité (EPCI) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
		Fonds européens :	
64- Charges de personnel	€		
Rémunération des personnels,		Aides privées	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Ressources non utilisées d'exercices antérieurs	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	€		
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature (3)	€
Bénévolat		Bénévolat	
Prestations en nature		Prestations en nature	
Dons en nature		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€

5. Evaluation du projet Ps Jeunes

L'évaluation du projet (atteinte de ses objectifs, mesure de ses effets...) est à réaliser en fin de projet, mais doit être suivie tout au long de la mise en œuvre de celui-ci. Elle recouvre :

- le renseignement d'indicateurs nationaux, identiques pour tous les projets ;
- une méthode d'évaluation propre à votre projet définis en fonction de vos objectifs propres.

5.1 Indicateurs nationaux liés aux objectifs nationaux de la « Ps jeunes »

Ces indicateurs ont été pensés au regard des objectifs nationaux de la prestation de service. Toutes les structures bénéficiaires de la Ps jeunes devront y répondre, afin de pouvoir évaluer à l'échelle nationale l'atteinte des objectifs.

- **Objectif 1 : Faire évoluer l'offre dans le sens de la prise d'initiative des jeunes**
 - ***Nombre de jeunes accompagnés :***
_____ jeunes
 - ***Nombre de projets de jeunes accompagnés par la structure sur l'année (projets émanant d'une proposition faite par les jeunes, conçus et mis en œuvre par eux, avec l'appui d'un professionnel encadrant) :***
_____ projets
- **Objectif 2 : Développer un partenariat local jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat**
 - ***Nombre de partenariats développés en lien avec le projet « Ps jeunes » :***
_____ partenariats
Lister les nouveaux partenariats :
 - ***Participation de la structure à une instance de pilotage ou de coordination de la politique jeunesse locale :***
Oui / Non
Préciser l'instance concernée :

- **Objectif 3 : Agir sur le cadre de travail des professionnels jeunesse**
 - ***Ancienneté dans la structure des animateurs Ps jeunes³ :***
 - Date d'arrivée animateur PS Jeunes 1 : MM/AAAA
 - Date d'arrivée animateur PS Jeunes 2 : MM/AAAA

 - ***Nombre d'animateurs jeunesse ayant bénéficié d'une formation en lien avec les missions du référentiel sur l'année :***
_____ animateurs jeunesse

- **Objectif 4 : Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas la structure**
 - ***Nombre d'actions ou d'activités hors les murs ou dans de nouveaux lieux :***
_____ actions ou activités

³ Animateurs pris en compte dans le calcul de la Ps jeunes.

5.2 Évaluation du projet « Ps jeunes » de la structure

- **Suivi des indicateurs d'évaluation définis par la structure**

Dans le cadre de l'élaboration du projet « Ps jeunes », le gestionnaire définit ses propres indicateurs d'évaluation, permettant de déterminer si les objectifs du projet « Ps jeunes » ont été atteints.

Pour chacun de ces indicateurs, détailler ci-dessous les données constatées pour chaque année de mise en oeuvre

Exemple :

Une structure engagée dans la PS jeunes s'est fixé deux objectifs particuliers, en lien avec son contexte local :

- **Objectif A** : Toucher davantage les adolescentes du territoire ;
- **Objectif B** : Diversifier les centres d'intérêts des jeunes fréquentant la structure (aujourd'hui principalement centrés sur les jeux vidéo en réseau).

Ces objectifs viennent s'ajouter aux objectifs plus généraux de la PS jeunes, définis à l'échelle nationale. Ces objectifs sont repris dans la partie 4.1 et font l'objet d'indicateurs dédiés.

Cette structure doit déterminer pour chaque objectif fixé un ou deux indicateurs qui permettront de donner une indication sur l'atteinte de chaque objectif. Dans notre exemple, cela peut être par exemple :

- **Indicateurs « Objectif A » :**
 - ✓ Nouvelles actions ou démarches pour aller vers les filles du territoire
 - ✓ Evolution de la part de filles fréquentant la structure pour les projets jeunes
- **Indicateur « Objectif B » :**
 - ✓ Évolution de la part de projets jeunes dans les champs de la solidarité, de la culture, du sport...

ANNEXE 4 – FICHES PROJET PS JEUNES

Exemple 1 - Projet porté par une association d'éducation populaire dans la Nièvre

- **Nom de la Caf** : Caf de la Nièvre
- **Type de gestionnaire** : Association
- **Typologie du territoire d'implantation de la structure** : Urbain
- **Descriptif de la structure**

La structure porteuse est un lieu polyvalent de rencontres, d'animations, d'expressions artistiques et de créations culturelles confié en gestion par l'agglomération de Nevers à une association d'éducation populaire de la Nièvre.

Ce lieu ouvert, facilement accessible, au fonctionnement souple (pas de nécessité d'inscription par exemple), porte l'objectif de développer chez les jeunes âgés de 14 à 25 ans (en priorité ceux résidant en politique de la ville) le désir de prendre part et de participer au vivre-ensemble, et le goût de l'engagement individuel, collectif, social etc. par le biais de divers ateliers comme la musique, le journalisme, le théâtre, les métiers du cinéma, la communication et les expositions de leurs propres créations artistiques.

Environ 150 jeunes fréquentent la structure, dont 60 % de filles et 40 % de garçons.

L'équipe est constituée de 4 Etp : chef de projet « éducation populaire » (1 Etp), animatrice référente Ps Jeunes (1 Etp), 2 animateurs d'activités (2 Etp).

- **Contexte et origine du projet**

La Caf de la Nièvre a choisi de retenir ce projet pour l'expérimentation Ps jeunes en raison de l'originalité de son projet associatif (un lieu ouvert, polyvalent en termes de propositions d'activités, souples dans son fonctionnement) et de ses ambitions éducatives : renforcer l'engagement et la citoyenneté des jeunes, etc.

- **Appui et apports de la Ps jeunes**

La Ps jeunes a permis à la structure de pérenniser un poste d'animatrice référente pour les jeunes. Le financement de ce poste a permis à la structure de renforcer son action en direction des jeunes, et de consolider son fonctionnement en amplifiant la prise d'initiative des jeunes dans le montage de projets culturels et citoyens ambitieux, tels que la mise en œuvre d'une semaine des droits humains, l'organisation de conférences-débats sur des sujets concernant le milieu rural, le projet « Fumigène dans ton quartier » visant à encourager l'expression des jeunes ou encore la réalisation d'un court-métrage via le projet « Action ! ».

Ces différents projets ont par ailleurs permis à la structure de renforcer son partenariat avec les acteurs du territoire tels que les établissements scolaires, les associations de quartier, l'école de la deuxième chance et les centres sociaux.

- **Montant du financement versé au titre de la Ps jeunes en 2017** :
14 997,38 €
- **Nombre d'ETP concernés par ce financement, leur profil, leur(s) qualification(s)** :
1 Etp d'animatrice référente jeunesse titulaire d'un Beatep option musique

Exemple 2 – Projet porté par un centre social dans le Rhône

- **Nom de la Caf** : Caf du Rhône
- **Type de gestionnaire** : Association
- **Typologie du territoire d'implantation de la structure** : urbain (hors Qpv)

- **Descriptif de la structure**

Ce centre social associatif développe depuis quatre ans un « espace jeunes » dédié aux jeunes âgés de 12 à 17 ans. Les jeunes sont directement associés à l'élaboration du programme d'animations de l'espace jeunes et la structure leur propose plusieurs formules d'activités, souples et sans nécessité d'inscription préalable ou de régularité en terme de participation :

- mise à disposition d'un espace au sein du centre social où les jeunes peuvent venir écouter de la musique, discuter, jouer, lire ;
- aide à l'élaboration et à la réalisation de leurs projets ; interventions au sein des collèges du quartier ; organisation de soirées « familles » mises en place par les jeunes pour que leurs familles se rencontrent ;
- organisation de séjours de vacances accompagnés ou en autonomie, etc.

Le centre social poursuit un objectif fort « d'aller vers » les jeunes qui ne fréquentent ni l'espace jeunes ni les autres structures jeunesse du territoire, et développe des actions dites « de proximité » où un animateur va à la rencontre des jeunes, en soirée, dans leur quartier.

Le centre social était jusqu'alors soutenu par la Caf, pour ses activités en direction des jeunes, dans le cadre du fonds « Publics et territoire » (axe 3), et par la prestation de service « animation globale et coordination » pour son activité de centre social.

La Caf du Rhône a souhaité proposer cette structure à l'expérimentation de la Ps jeunes en 2017 en raison du dynamisme de ce projet sur le territoire et de l'axe central donné à la participation des jeunes au sein de la structure.

- **Appuis et apports de la Ps jeunes**

La Ps jeunes a permis au centre social de consolider son équipe d'animation par l'embauche d'un animateur supplémentaire, titulaire d'un Dut carrières sociales. Cette nouvelle embauche a permis au centre social d'étoffer les propositions faites aux jeunes afin de laisser une plus grande place à leur prise d'initiative. Les adolescents ont ainsi été associés à l'élaboration du programme d'activités de la structure *via* des ateliers « Fais ta prog ».

Des actions spécifiques visant à donner envie aux jeunes de s'investir dans la mise en œuvre d'un projet ont également été mises en place : ateliers « Tu peux pas critiquer tant que t'as pas testé », « Viens avec ton projet » et « Surprise du chef ». Différents projets portés par les jeunes ont ainsi été accompagnés (mini-séjour, projet radio, projet mode).

Par ailleurs, la Ps jeunes a permis à la structure de renforcer la dimension « d'aller vers » les jeunes via la mise en œuvre d'actions de proximité (ex/ organisation d'un tournoi de foot dans le quartier ; organisation d'activités en pied d'immeuble etc). En 2017, 32 jeunes non-inscrits à l'espace jeune ont pu être rencontrés dans le cadre d'actions de proximité, et 10 jeunes ayant participé à ces actions ont par la suite fréquenté régulièrement l'espace jeunes.

Elle lui a également permis de nouer de nouveaux partenariats avec des acteurs ne faisant pas partie de son champ d'intervention traditionnel (ex/ commissariats de police).

Enfin, une réflexion a été conduite autour de la question de la mixité (les filles représentant 43 % du public accueilli au sein de l'espace jeunes) et une action intitulée « Sûres d'elles » alliant sport et bien-être a été mise en place afin de donner envie aux jeunes filles de fréquenter la structure.

- **Montant du financement versé au titre de la Ps jeunes en 2017 : 25 000€**
- **Nombre d'ETP concernés par ce financement, leur profil, leur(s) qualification(s) :**
1,5 Etp titulaire d'un Dut carrières sociales

Exemple 3 – Projet porté par une association en Loire-Atlantique

- **Nom de la Caf** : Caf de Loire-Atlantique
- **Type de gestionnaire** : Association
- **Département / Ville** : Loire-Atlantique – Montoir-de-Bretagne, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac
- **Typologie du territoire d'implantation de la structure** : Périurbain et rural
- **Descriptif de la structure**

L'association a été créée en 1990, sur l'initiative de différents acteurs locaux (sport, élus, culture, social). Son territoire d'intervention s'étend sur trois communes aux caractéristiques contrastées (périurbain/rural).

L'association gère une structure intercommunale développant une offre socio-éducative de loisirs, de vacances et d'accompagnement pour les adolescents âgés de 13 à 17 ans et une offre d'orientation, de prévention, d'accompagnement pour les jeunes âgés de 17 à 25 ans.

Un espace « jeunes » est implanté sur trois communes du territoire pour des accueils tout au long de la semaine, y compris les week-ends, en soirée et pendant les vacances scolaires. L'association développe également des interventions hors les murs, en particulier dans les collèges du territoire.

L'équipe pédagogique de l'association est composée de 8 personnes (2 Desjeps – le directeur et un coordinateur, 1 Dejeeps – animateur/ coordinateur, 3 Bpjeeps – animateurs, 1 Be cycles- animateur et 1 Bapaat – animateur). Une secrétaire à temps partiel, des jeunes en service civique, stagiaires, complètent l'équipe.

L'association compte 238 jeunes adhérents soit 10 % du public cible sur l'ensemble des trois communes. Les garçons sont plus représentés (60 % contre 40 % pour les filles). Des actions spécifiques ont permis aux jeunes filles de mieux s'approprier les espaces et les actions.

- **Détail des actions conduites par l'association**

- ✓ *Accompagnement des projets jeunes*

Des dispositifs d'accompagnements de projets de jeunes, d'autofinancement, de bourse au projet sont mis en place pour les 13-17 ans (ainsi que pour les 18-25 ans). L'inscription dans le partenariat local et les actions « hors les murs » permettent à l'association d'être identifiée par les jeunes et de constituer une ressource dans la construction de leur parcours de vie.

- ✓ *Ateliers numériques*

L'association organise un festival visant à sensibiliser les jeunes aux pratiques numériques. Des ateliers loisirs, éducatifs, de prévention, de présentation des métiers, de nouvelles technologies et de pratiques sont proposés. En amont du festival, des animations et ateliers sont également organisés (robotique, musique numérique, graphisme, programmation). Les jeunes prennent part à l'organisation de la journée soit par une aide logistique, soit en créant un stand où ils présentent une pratique (customisation de consoles).

L'association est par ailleurs partie prenante de la démarche « Promeneurs du Net ».

- ✓ *Sensibilisation aux pratiques urbaines, sportives et artistiques*

L'association organise chaque année une journée dédiée à la valorisation des pratiques des jeunes pendant laquelle des pratiques artistiques et sportives actuelles et émergentes sont

proposées. Les jeunes sont impliqués dans la préparation de l'événement par la réalisation de décors, d'aménagements, la logistique et l'animation radio et la captation vidéo...

✓ *Dispositif « Tous en chantier »*

Le dispositif permet à des jeunes entre 14 et 17 ans d'avoir une expérience de chantier participatif. Pendant les vacances scolaires, un groupe de 6 jeunes se retrouvent tous les matins pour participer à un chantier commandé par un partenaire. Les jeunes ont 5 matinées, accompagnés par un animateur et le commanditaire pour réaliser un ouvrage (trompe l'œil sur une bâtisse de la commune, toilettes sèches, habitats à insectes, espaces verts, nettoyage dans le parc régional, réalisation d'une fresque pour lieu touristique...). Ce dispositif permet aux jeunes de découvrir des tours de main, de nourrir leurs CV et d'avoir une première approche d'expérience avec le travail. L'association envisage de proposer d'autres formes de temporalité à ces chantiers participatifs et de créer un projet de coopérative avec des jeunes en demande de jobs d'été.

- **Montant du financement versé au titre de la Ps jeunes en 2019 : 40 588 €**
- **Nbre d'ETP concernés par ce financement, leur profil, leur(s) qualification(s) :**
Trois animateurs Bpjeps